

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-024/PR/MEERN portant approbation du contrat de partage.

n° 2012-024/PR/MEERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
1 février 2012

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2012

Date du numéro
15 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères
SUR Proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le contrat de partage de production signé entre le Ministère de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles représentant la République de Djibouti et le contractant " Oyster Oil & Gas Limited " portant sur l'exploration, l'extraction pétrolière et gazière des Blocs 1, 2, 3 et 4 du territoire de la République de Djibouti.

Article 2

Pendant la phase d'exploration, les sous-traitants du contractant, qui sont organisées en dehors de la République de Djibouti ("sous-traitants étrangers"), sont exemptés de toute obligation relative à l'impôt des sociétés, ou toute autre taxe de même nature imposée, à l'égard des travaux d'exploration ou des services effectués en relation avec les activités d'exploration dans le cadre du contrat de partage de production.

Article 3

Le Ministère de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles, le Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH